

## PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 : La Manufacture

<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>ESPACES COMMUNS</b>	<b>2</b>
<b>FILIERES BACHELOR &amp; MASTER (ETUDIANTS HES)</b>	<b>2</b>
<b>PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE</b>	<b>3</b>
<b>FORMATION CONTINUE ET PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>3</b>
<b>CFC TECHNISCENISTE (ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL)</b>	<b>3</b>
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	<b>4</b>
<b>INFORMATION</b>	<b>4</b>
<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>4</b>
<b>REGLES DE BASE : RAPPEL</b>	<b>4</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>5</b>

### INTRODUCTION

En application des décisions du Conseil fédéral du 8 septembre 2021, la HES-SO a décidé de rendre le certificat Covid obligatoire dès la rentrée académique pour suivre l'ensemble des formations de niveau bachelor et master.

Selon l'arrêté du Canton de Vaud du 13.10.2021 modifiant celui du 15.09.2021 sur la restriction d'accès aux hautes écoles aux personnes disposant d'un certificat Covid-19, les étudiant-es qui ne disposent pas de certificat peuvent se soumettre à une procédure de tests groupés organisée par la Haute école qui leur permet de disposer d'une attestation cantonale les autorisant à suivre les activités d'enseignement. **Cette attestation n'est pas un certificat Covid-19 et ne permet que l'accès à la Haute école.**

On entend dans ce document par « personnes certifiées » les personnes qui sont en mesure de présenter un [certificat Covid](#). Les personnes qui auraient été vaccinées hors de l'espace européen sont priées de s'annoncer auprès de la coordinatrice aux affaires académiques ou du collaborateur aux ressources humaines. Lors des contrôles, **chacun-e doit être en mesure de présenter une pièce d'identité en sus de son certificat Covid** pour permettre la vérification.

La Manufacture encourage vivement les membres de sa communauté à se faire [vacciner](#).

## ESPACES COMMUNS

### Mesures

Le port du masque est obligatoire pour tous et toutes dans les espaces communs intérieurs ainsi que les déplacements sur le site de La Manufacture.

Le masque ne peut être retiré dans le foyer, la cafétéria des étudiant-es et sur la terrasse qu'une fois assis, pour manger ou boire.

## FILIERES BACHELOR & MASTER (ETUDIANTS HES)

### Mesures

Les étudiant-es HES doivent être en possession d'un certificat Covid ou d'une attestation cantonale pour accéder au site.

Les personnes non-vaccinées se procurent soit le certificat Covid par un test, soit une attestation cantonale via la procédure A ou B ci-dessous.

#### A. Procédure pour les primo-vaccinés :

Les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin présentent l'*attestation de première injection* à la coordinatrice aux affaires académiques. Celle-ci établit une attestation cantonale qui leur permet d'accéder à La Manufacture jusqu'à la fin du semestre d'automne 2021-2022.

#### B. Procédure de **tests groupés** pour les personnes non-vaccinées

Les personnes n'étant ni porteuses d'un Certificat Covid, ni primo-vaccinées se présentent chaque semaine pour la procédure de tests groupés. Ces tests salivaires sont effectués 1x par semaine par l'administration. Les étudiant-es sont informé-es par e-mail.

A la remise de l'échantillon salivaire, une attestation cantonale est délivrée à l'étudiant-e, qui permet l'accès à La Manufacture pendant 7 jours.

Les échantillons sont poolés et envoyés en laboratoire dans la journée pour analyse. Si le pool revient négatif, la procédure s'arrête.

Si le pool revient positif, le Secrétariat général de La Manufacture transmet au Département de la santé et de l'action sociale toutes les informations relatives au pool concerné. Les étudiant-es concerné-es sont alors contacté-es directement et individuellement par l'Office du Médecin cantonal.

**Les tests salivaires poolés sur le site sont organisés une seule fois par semaine.** Ils sont réservés aux étudiant-es HES qui ont besoin d'une attestation cantonale pour suivre les activités d'enseignement. Ils ne permettent pas d'obtenir un Certificat Covid.

Des contrôles seront effectués. La personne qui ne sera pas en mesure de présenter un certificat ou attestation cantonale et la pièce d'identité correspondante devra quitter le site de La Manufacture, s'exposant ainsi à des conséquences possibles sur la suite de son parcours académique.

Une fois dans la salle d'enseignement ou le studio, les étudiant-es HES peuvent retirer leur masque pour la durée du cours.

Lorsque des activités d'enseignement ou de recherche réunissent 50 personnes ou plus dans le même espace, le port du masque s'applique pour tous et toutes.

Les tests nécessaires à l'obtention d'un Certificat Covid pour participer aux activités académiques imposées par les plannings des filières (p.ex. sortie au théâtre) sont remboursés par l'école à hauteur du prix d'un test antigénique pour les étudiant-es non-certifié-es. Le test PCR n'est admis que s'il amène une économie de coût (durée de validité plus longue requise

pour l'activité, p.ex. séjour à l'étranger). L'étudiant-e devra établir un décompte validé par la coordination de filière et joindre les factures originales. Le remboursement sera effectué exclusivement par virement bancaire, dans les 20 jours après réception du décompte validé.

## PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

### Mesures

Le personnel de La Manufacture est soumis soit au certificat Covid, soit au port du masque et respect d'1m50 de distance avec les autres personnes tout au long de la journée.

Pour le personnel non-certifié, aucune dérogation à la règle du port du masque + distance de 1m50 n'est possible, ceci y compris pendant l'enseignement et le travail de plateau.

Les personnes non-certifiées ne peuvent retirer leur masque que pour manger ou boire, une fois assis, ceci à l'intérieur comme à l'extérieur.

Les recommandations d'Unisanté relatives au port du masque s'appliquent : <https://www.unisante.ch/fr/media/403/download>

Le personnel qui choisit de se faire tester afin de ne pas devoir porter le masque en permanence organise ses tests hors du temps de travail, et à sa charge.

NB : les tests antigéniques sont valables 48h et les tests PCR 72h.

La vaccination peut être faite sur le temps de travail.

A son poste de travail, durant les sessions de recherche, en réunion, le personnel certifié peut retirer son masque.

Lorsque des activités ou séances réunissent 50 personnes ou plus dans le même espace, le port du masque s'applique pour tous et toutes.

**Les règles relatives au personnel s'appliquent également aux visiteurs et visiteuses externes.**

## FORMATION CONTINUE ET PRESTATIONS DE SERVICES

### Mesures

Les personnes participant à une formation continue sur le site de La Manufacture doivent être en possession d'un certificat Covid.

Des contrôles systématiques seront effectués. La personne qui ne sera pas en mesure de présenter un certificat et la pièce d'identité correspondante devra quitter le site.

Pour les formations continues et prestations de services données sur d'autres sites, les plans de protection des institutions et entreprises d'accueil s'appliquent ; celles-ci ont la responsabilité d'organiser le contrôle des certificats Covid si requis, sinon d'assurer les mesures de protection des participant-es et personnels selon leurs directives internes.

Les personnes ou institutions au bénéfice d'une location / prêt de salle sur le site de La Manufacture sont responsables de vérifier les certificats Covid de l'ensemble des personnes accueillies sur le site dans le cadre de leur location / prêt.

## CFC TECHNISCENISTE (ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL)

### Mesures

Les mesures relatives aux personnes actives dans la filière CFC techniscéniste sont déterminées conjointement par le DFJC - Direction générale de l'enseignement postobligatoire et le DSAS.

La [décision no 186](#) s'applique ainsi dès le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le port du masque est obligatoire dans les bâtiments, y compris pendant les cours et les réunions, et ceci pour l'ensemble des apprenti-es et du personnel enseignant au sein du CFC jusqu'au 11 novembre 2021. Cette obligation sera réévaluée le 10 novembre 2021.

La classe est aérée 15 minutes au début de chaque cours. Chacun-e nettoie sa place de travail au moment de quitter la classe.

Les apprenti-es ne sont pas soumis au certificat Covid. Ils doivent être en mesure de présenter leur carte d'apprenti-e pour attester de leur statut lors des contrôles.

## BIBLIOTHEQUE

### Mesures

La bibliothèque de La Manufacture est fermée au public jusqu'à nouvel avis. Les personnes externes peuvent solliciter le prêt d'un ouvrage spécifique sur rendez-vous qui se tiendra à l'extérieur du bâtiment.

## INFORMATION

### Mesures

Les affiches officielles de l'OFSP et le plan de protection sont affichés à l'entrée des bâtiments.

Le plan de protection est adressé dès son adoption aux étudiant-es, apprenti-es, professeurs réguliers, et personnel permanent. L'envoi est relayé par les services, filières et missions aux participant-es, intervenant-es et collaborateur-trices des projets et formations.

Le plan de protection est pris en charge et assumé par l'ensemble des personnes actives au sein de La Manufacture ; **chacun-e est tenu-e de le respecter, et chacun-e est habilité-e et encouragé-e à rappeler les consignes si nécessaire.**

Le plan de protection sera adapté si l'évolution de la situation sanitaire ou de l'organisation interne l'exigent. La dernière version en date est celle qui figure sur le site : <http://manufacture.ch/fr/4595/COVID-19>

## MANIFESTATIONS

### Mesures

Le plan de protection relatif aux manifestations ouvertes au public (ouvertures d'ateliers, présentations, cérémonies, etc) fait l'objet d'un document séparé.

## REGLES DE BASE : RAPPEL

1. Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains.
2. Les personnes gardent autant que possible une distance de 1,5 mètre entre elles.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
4. Les locaux sont régulièrement aérés, au moins toutes les deux heures en cas d'exercice physique.

5. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
6. Les personnes malades sont renvoyées chez elles avec un masque et suivent les consignes de l'OFSP.
7. Les collaborateur·trices et les apprenti·es, étudiant·es et participant·es sont informé·es des prescriptions et des mesures prises.
8. Lorsque des activités se déroulent hors de La Manufacture, les normes et pratiques des lieux où a lieu l'enseignement ou le projet s'appliquent.

## CONCLUSION

---

Le présent document a été adopté par la direction élargie de La Manufacture le 26.10.2021. Il a été adressé au DSAS *via* l'Office du Médecin cantonal pour approbation à la même date.

Lausanne, le 26.10.2021

Frédéric Plazy, directeur